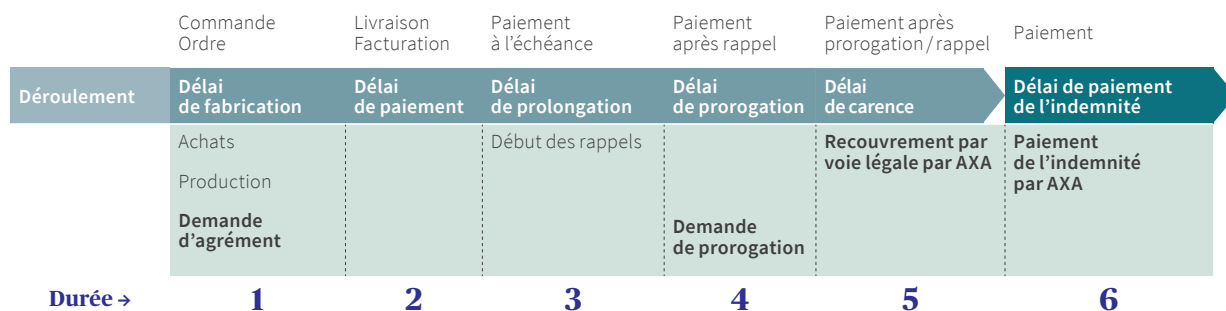


# La solution d'assurance-crédit complète



## 1) Délai de fabrication

Le délai de fabrication comprend l'ensemble de la durée, depuis la passation de la commande ou de l'ordre jusqu'à la livraison ou la facturation. Pendant ce délai, une demande d'agrément concernant les limites de crédit peut être adressée à AXA.

## 2) Délai de paiement

Le délai de paiement court de la date de facturation à la date d'échéance de la facture. Après expiration du délai de paiement, le cas peut déjà faire l'objet d'un mandat de recouvrement confié à AXA.

## 3) Délai de prolongation

Le délai de prolongation commence à courir à la date d'échéance de la facture et expire, dans le meilleur des cas, au paiement après rappel. A l'expiration du délai de prolongation, l'entreprise peut adresser à AXA une demande de prorogation ou engager la procédure de recouvrement. A compter de cette date, la créance est considérée comme douteuse et les nouvelles livraisons à l'acheteur en question ne sont pas couvertes.

## 4) Délai de prorogation

Le délai de prorogation permet de rallonger la période de rappel jusqu'à une date déterminée.

## 5) Délai de carence

Au plus tard à l'expiration du délai de prorogation, AXA introduit le recouvrement par voie légale et commence à se procurer les pièces justificatives nécessaires. Le mandat de recouvrement fait également office d'avis de sinistre et déclenche le délai de carence, qui est d'au moins six mois.

## 6) Délai de paiement de l'indemnité

A l'expiration du délai de carence, AXA déclenche le paiement de l'indemnité et gère le dossier jusqu'à la clôture des procédures. La date limite de paiement de l'indemnité est garantie: elle est de 30 jours après l'échéance du délai de carence.

## Survenance d'une insolvabilité

L'insolvabilité peut survenir à tout moment – même entre la commande et l'introduction du recouvrement. Dans ce cas, un mandat de recouvrement doit être immédiatement adressé à AXA.

## Assurance-crédit MULTI

## Orientation

**Clients domiciliés en Suisse et à l'étranger**  
(à l'exception des régions en crise et des pays politiquement instables)

Filiales

Peuvent être incluses dans la police

## Recouvrement

## Intégré

Frais d'encaissement

- Frais d'ouverture du dossier
- Pas d'honoraires sur les montants recouverts
- Les frais de tiers (avocat, greffe) en cas de sinistre sont indemnisés selon le taux de couverture. En cas d'aboutissement de la procédure, ces frais sont à la charge du preneur d'assurance.

## Paiement de l'indemnité

Limite

Indemnité annuelle maximale convenue

Date limite de paiement de l'indemnité

## Garantie

Montant

Créance douteuse assurée majorée des frais de recouvrement de tiers

## Couverture

## En cas d'insolvabilité présumée ou constatée

Etendue de la couverture

Risque de pertes sur débiteurs

Taux de couverture

75 à 90 % au maximum

Couvertures optionnelles

Risque de fabrication / de revente

## Coûts

Primes (cas normal)

0,08 à 0,8 % du chiffre d'affaires assuré  
(au minimum 1 million de francs par an)

Suppléments et réductions de primes

En fonction de la solution choisie et de l'étendue de la couverture